



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

**DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2025-14**

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONVENTION PARTENARIAT  
PREVENTION MALTRAITANCE**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président  
et à la Vice-Présidente,

Considérant l'opportunité de faire intervenir un prestataire pour accompagner les professionnels de l'EHPAD Les  
Clématis dans la lutte contre les maltraitements,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De conclure avec l'association ALMA Savoie une convention de partenariat pour des séances de sensibilisation  
aux situations de maltraitance à destinations des professionnels de l'EHPAD Les Clématis, et des séances  
d'information et d'échanges à destination des résidents et familles. La convention est conclue pour une durée de  
6 mois à compter du 30 janvier 2025.

**ARTICLE 2° :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le

**11 FEV. 2025**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2025-14 ALMA CONVENTION PREVENTION MALTRAITANCE LES CLEMATIS

Date de transmission de l'acte : 12/02/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/02/2025

Numéro de l'acte : 25\_00727 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20250211-25\_00727-CC

Date de décision : 11/02/2025

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.2. Aide sociale